

rapport annuel 2025/2026

opiq
Ordre professionnel
des **inhalothérapeutes**
du Québec

engagement
compétence
collaboration

Lorsque possible, sans trop alourdir le texte, nous recourons en alternance aux procédés de rédaction épicène (formulation neutre, féminisation syntaxique) et au masculin générique, selon une approche recommandée par l'OQLF.



Ce document a été révisé et corrigé selon l'orthographe rectifiée de 1990 (aussi appelée « nouvelle orthographe recommandée »).

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION 7

1.1 Lettres de présentation 7
1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre 8
1.3 Faits saillants des trois axes de la planification stratégique 2023-2028 9

2. GOUVERNANCE 10

2.1 Rapport de la présidente 10
2.2 Conseil d'administration 13
2.3 Politiques et pratiques de gouvernance 18
2.4 Formation des membres du CA relative à leurs fonctions 18
2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie 19
2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration 19
2.6.1 Comité aux instances 19
2.6.2 Comité de gouvernance 20
2.6.3 Comité d'audit 20
2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre 21
2.7.1 Ressources humaines 22
2.8 Assemblée générale annuelle 22

3. COMITÉ DE LA FORMATION 23

4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES 23

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation 23
4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis 24
4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis 25

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE 25

5.1 Répartition des inhalothérapeutes figurant au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie 25
5.2 Répartition des inhalothérapeutes exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie 26
5.3 Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes et déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière 26
5.4 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations 26

TABLE DES MATIÈRES *suite*

6. INDEMNISATION 26

7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION 27

7.1 Législation et règlementation de l'Ordre 27

7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession 27

7.2.1 Collaboration avec les partenaires 28

7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession 28

7.4 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des inhalothérapeutes 28

8. INSPECTION PROFESSIONNELLE 29

8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection 29

8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 29

8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières 30

8.4 Bilan des inspections professionnelles 31

8.5 Inspections de suivi 31

8.6 Inspections particulières 31

8.7 Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle 32

8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle 33

8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations 33

8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration 34

8.11 Entraves à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/ une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic 34

8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle 34

9. FORMATION CONTINUE 35

9.1 Activités relatives à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* 35

9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice 35

9.1.2 Inhalothérapeutes ayant reçu des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* 35

9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre 36

9.3 Autres activités relatives à la formation continue offertes par l'Ordre aux inhalothérapeute 36

TABLE DES MATIÈRES *suite*

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC 37

10.1 Composition du bureau du syndic 37
10.2 Dossiers par objet 37
10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic 38
10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic 38
10.5 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle 39
10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate 39
10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes 39
10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic 39
10.9 Enquêtes des syndics ad hoc 39
10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline 39
10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc 40
10.12 Formation des membres du bureau du syndic 40

11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES 41

11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du *Code des professions* 41
11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions* 41
11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice 41

12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES 42

13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC) 42

13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus 42
13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision 43
13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions 43

14. CONSEIL DE DISCIPLINE 44

14.1 Plaintes au conseil de discipline 44
14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions 45

TABLE DES MATIÈRES *suite*

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS **46**

15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration **46**

15.2 Communications **47**

15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre **47**

15.2.2 Médias sociaux **47**

15.3 Publicité **48**

15.4 Prix et distinctions **49**

15.5 Lobbyisme **50**

16. LES MEMBRES **51**

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre **51**

16.2 Exercice au sein de sociétés **52**

16.3 Renseignements sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars **53**

16.3.1 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2026 selon le genre **53**

16.3.2 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2026 selon la région administrative **53**

16.3.3 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2026 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle **54**

16.3.4 Inscriptions au Tableau au 31 mars 2026 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles **54**

16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 **54**

ÉTATS FINANCIERS **55**

1 PRÉSENTATION

1.1 Lettres de présentation

Juillet 2026

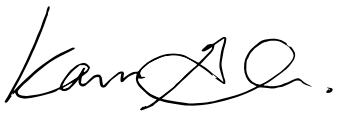
Madame Mélanie Hillinger
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions du Québec*, couvre la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Karine Grondin, inh., RRT/FCSRT
Présidente

Juillet 2026

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Karine Grondin, inh., RRT/FCSRT
Présidente

Juillet 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean Boulet

1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre

Mission

Protéger le public et l'intérêt des communautés en assurant la qualité des soins et services en santé cardiorespiratoire.

Vision

Devenir un partenaire incontournable en santé cardiorespiratoire en promouvant une pratique contemporaine et innovante.

valeurs

engagement

> *S'impliquer dans son travail et consentir aux efforts nécessaires pour réaliser ses tâches de manière responsable. L'engagement résulte de la détermination d'une personne à participer activement à la mission de l'Ordre.*

compétence

> *Accorder de l'importance au développement de connaissances et d'habiletés tant techniques qu'interpersonnelles et à l'acquisition d'expérience en valorisant l'amélioration continue. Ces compétences combinées sont mises à profit pour contribuer à l'évolution d'une organisation aux pratiques innovantes.*

créativité

> *Démontrer une aptitude à proposer de nouvelles idées, à trouver des solutions créatives aux circonstances rencontrées et à prendre des risques calculés pour innover. La créativité s'exprimera dans un environnement de travail qui favorise le respect, la collaboration, le partage d'idées et qui encourage la diversité des perspectives.*

collaboration

> *Reconnaitre l'importance du travail d'équipe et être capable de construire sur l'idée de l'autre. La collaboration repose sur la communication, qui permet de saisir les filtres émotionnels des parties prenantes pour ainsi conjuguer les efforts de chaque personne.*

responsabilisation

> *Assumer, individuellement et collectivement, ses responsabilités et ses engagements en favorisant le dépassement de soi et la persévérance. C'est prendre des décisions, résoudre des problèmes de manière autonome et avec fierté.*

1.3 Faits saillants des trois axes de la planification stratégique 2023-2028

Les membres du conseil d'administration (CA) ont adopté un plan stratégique quinquennal en avril 2023.

Voici le bilan des principales actions menées au cours du présent exercice en fonction des trois orientations retenues.

1 POSITIONNER L'EXPERTISE ET LE RÔLE DE L'INHALOTHÉRAPEUTE EN FONCTION DES BESOINS ET DÉFIS CONTEMPORAINS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ, NOTAMMENT LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

- Déployer les actions qui permettent l'utilisation optimale des inhalothérapeutes (règlement du CMQ, PL15)
- Déployer l'année 4 de la campagne de communication pour faire connaitre et valoriser la profession (attractivité et rétention)
- Sensibiliser les instances gouvernementales et institutionnelles pour valoriser la profession, notamment par l'élargissement des pratiques
- Rencontrer le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Santé Québec
- Soutenir les établissements de santé à la recherche de solution à la pénurie de ressources

2 REHAUSSER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET D'ENCADREMENT DE LA QUALITÉ DE L'ACTE

- Réviser les processus d'inspection professionnelle
- Réviser le règlement sur l'inspection professionnelle
- Coordonner les travaux de refonte du guide sur la sédation-analgésie

3 MAINTENIR UNE ORGANISATION PERFORMANTE DANS UN CONTEXTE DE TRANSFORMATION ET DE PÉRENNISATION

- Adopter le code de conduite du personnel
- Développer le cahier des charges en vue de l'acquisition d'un nouveau système de gestion des membres
- Élaborer un plan de reprise en cas de sinistres majeurs (cyberattaque, incendie, etc.)
- Développer une politique de gestion des risques

2 GOUVERNANCE



Karine Grondin
présidente

Photo : Audrey Boivin, photographe

2.1 Rapport de la présidente

Depuis mon arrivée à la présidence en 2023, les travaux de modernisation du système professionnel ont été entrepris. Ensemble, pour la protection du public et l'accessibilité aux soins pour la population québécoise, nous avons réalisé certaines avancées, notamment par l'adoption de lois ou de nouveaux règlements. Le système professionnel est ainsi en pleine mouvance.

Je souligne, malgré la pénurie majeure qui sévit au sein de notre profession, l'engagement profond des inhalothérapeutes à assurer des soins sécuritaires et de qualité, puisqu'ils contribuent directement à l'accomplissement de notre mission de protection du public.

Il est essentiel de travailler de concert avec les différentes parties prenantes, non seulement sur l'attractivité de la profession, mais aussi sur la valorisation, l'expertise des inhalothérapeutes et leur rétention dans le réseau. La poursuite de ces efforts permettra d'assurer réellement la pérennisation du système professionnel.

Pratique professionnelle et modernisation du système professionnel

Les professionnels de la santé exercent leurs fonctions dans un environnement en constante évolution, où l'actualisation des compétences, la collaboration interprofessionnelle et l'amélioration continue de la qualité des soins revêtent une importance accrue. Le projet de loi 15, déposé le 12 décembre 2025, a permis de progresser en ce sens. Bien que notre participation n'ait pas été prévue à l'agenda initial, l'Ordre a eu l'occasion de participer, en février 2026, aux travaux de la Commission de la santé et des services sociaux. Nous avons ainsi pu faire valoir notre expertise et contribuer aux réflexions entourant ce projet de loi visant à moderniser le système professionnel et à élargir certaines pratiques dans le domaine de la santé et des services sociaux. Notre intervention témoigne de notre engagement à soutenir l'évolution du système professionnel et à promouvoir un encadrement adapté aux réalités des pratiques, dans le respect de notre mission première : la protection du public.

Cette participation démontre également l'importance grandissante de la collaboration entre les ordres professionnels. Dans un contexte où les besoins des patients se complexifient et où les interventions reposent largement sur une approche interdisciplinaire, la complémentarité des expertises devient un levier essentiel pour répondre aux enjeux actuels du système de santé.

En favorisant la communication entre les professionnels, la prise de décisions concertées et la valorisation des expertises de chacun, cette collaboration contribue à améliorer la qualité, la sécurité et la continuité des soins, tout en optimisant l'expérience des patients et l'utilisation des ressources.

L'Ordre a par ailleurs collaboré à quelques politiques et travaux gouvernementaux et a assisté à certains évènements, dont :

- la journée de concertation vers une politique nationale en soins à domicile ;
- les consultations sur la première ligne ;
- le congrès de la Société canadienne des thérapeutes respiratoires ;
- l'Alliance nationale des organismes de règlementation de la thérapie respiratoire — table sectorielle en santé ;
- les échanges avec Santé Québec ;
- le colloque *La collaboration interordre en santé et relations humaines*.

En parallèle de ces collaborations professionnelles, l'Ordre continue activement ses démarches afin de permettre aux inhalothérapeutes d'occuper pleinement leur champ d'exercice et d'actualiser certaines pratiques cliniques. À cet égard, bien que le projet de modification au *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute* n'ait pas été adopté, des échanges se sont poursuivis. Sous réserve de l'évolution du processus règlementaire, nous espérons son adoption d'ici la fin de l'année 2026.

Gouvernance

Le conseil d'administration (CA) a connu un renouveau en 2025. Je salue l'entrée en fonction de trois nouvelles administratrices : Annie Turcotte, Julie Perron, Valérie Tremblay et d'un nouvel administrateur : Nikolas Lefebvre. Je profite de l'occasion pour souligner le départ de Yves Tremblay, Julie Roy, Nathalie Lehoux et Alain Martineau et les remercier pour leur engagement et leur précieuse contribution à nos échanges, toujours dans l'intérêt du public.

Au cours du présent exercice, le comité de gouvernance a élaboré un profil des compétences et des habiletés recherchées à la direction générale de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec. Ce document est essentiel, puisqu'il définit clairement les connaissances, les habiletés et les qualités requises pour exercer cette fonction stratégique. Il servira à guider le développement professionnel de la personne en poste et à soutenir une évaluation objective de sa performance. En établissant des attentes claires, ce profil contribue également à une gouvernance efficace et à la réalisation de la mission de l'Ordre : la protection du public.

Formation initiale

La formation initiale des inhalothérapeutes constitue le fondement de l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice sécuritaire de la profession. Elle combine des apprentissages théoriques, des activités en laboratoire et des stages cliniques qui permettent de développer les connaissances, le jugement clinique, les habiletés techniques et les comportements professionnels essentiels à la pratique. Les inhalothérapeutes interviennent auprès de clientèles diversifiées et dans une grande variété de milieux de soins. L'analyse de la profession, publiée en 2023, l'a d'ailleurs clairement démontré. Les besoins populationnels évoluent, tout comme la pratique professionnelle, qui est marquée par les avancées technologiques, le vieillissement de la population et la prévalence accrue des maladies chroniques. Or, la formation initiale tarde à être modernisée et bonifiée afin de répondre pleinement à ces nouvelles réalités.

Une première présentation du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a eu lieu devant le CA en mai 2025. Elle a suscité de vifs échanges et d'importantes réflexions. L'une des principales préoccupations soulevées concernait le nombre d'heures manquantes à l'actualisation du programme, soit plus de 450 heures, ce qui représente environ une année scolaire supplémentaire. À titre d'instance responsable de la protection du public, le CA est confronté à des enjeux importants. Afin de contribuer pleinement à l'évolution de ce dossier crucial, des discussions ont toujours lieu avec les divers partenaires, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le MES, l'Université de Montréal et l'Office des professions (OPQ).

L'ajout d'une année de formation universitaire en complément de la formation collégiale permettrait d'approfondir les connaissances scientifiques, de renforcer la pensée critique et de développer des compétences avancées en pratique fondée sur les données probantes. Ce complément préparerait aussi les futurs inhalothérapeutes à répondre à l'évolution des soins de santé et aux responsabilités croissantes des professionnels, tout en contribuant à la qualité des soins et à la protection du public.

Le début de l'année 2026 a été marqué par la présentation du nouveau programme au corps professoral. Les diverses parties prenantes sont alors invitées à transmettre leurs commentaires et préoccupations afin de finaliser l'actualisation du programme, qui prévoit une importante augmentation du nombre de compétences. Bien que le nombre d'heures prévues demeure insuffisant pour permettre l'acquisition approfondie de l'ensemble des connaissances et compétences requises, l'Ordre souligne la qualité et la pertinence du contenu présenté. Celui-ci constitue une base appréciable pour soutenir le développement des étudiants et favoriser une meilleure compréhension des enjeux liés à la pratique professionnelle.

Au moment d'écrire ces lignes, le programme est sur le point d'être entériné par le ministère.

Une pratique contemporaine, fondée sur une solide maitrise des compétences qui se reflète en milieu clinique, ne peut que nous rendre fiers de notre profession et des soins offerts à la population.

Cet aperçu témoigne du dynamisme de l'Ordre et de son conseil d'administration. À mes yeux, ces collaborations démontrent la volonté et la détermination dont nous faisons preuve pour remplir notre mission de protection du public. Oui, il arrive que des choix courageux soient faits et que les travaux demandés soient exigeants, mais ils visent toujours le même objectif : agir au bénéfice de la population québécoise. Nous continuerons, dans cet esprit, à contribuer activement à l'évolution du système professionnel. Je tiens tout particulièrement à remercier le conseil pour sa confiance, de même que la directrice générale, Josée Prud'Homme, pour son soutien indéfectible dans l'accomplissement de nos différents mandats. Son implication, sa rigueur et sa contribution — ainsi que celles de l'équipe de la permanence — ont été déterminantes dans la réalisation des priorités de l'Ordre.



Karine Grondin, inh., RRT/FCSRT, présidente



De gauche à droite assises à l'avant :
Manon Bonnier, Julie Perron, Josée Prud'Homme, Cécile Beaumont.
Derrière : **Josée Boudreault, Cédric Mailloux, Karine Grondin, Gabrielle St-Pierre, Philippe Barcelo et Valérie Tremblay.**

Absents de la photo : **Mohamed Belhadj, Nikolas Lefebvre, Nikolay Moroz et Annie Turcotte.**

2.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle de l'OPIQ. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.

Madame Karine Grondin a été élue présidente par acclamation lors de la réunion des membres du CA, le 22 septembre 2023, pour un mandat de quatre ans.

Photo : Audrey Boivin, photographe

Les élections 2025 au conseil d'administration

Le 22 mai 2025, des élections ont eu lieu dans trois régions électorales de l'Ordre. Le scrutin s'est tenu par vote électronique et le taux de participation s'est maintenu à 19,89 % pour une deuxième période de votation.

Régions électorales	Poste à pourvoir	Nombre de personnes admissibles à voter	Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote	Nom des personnes élues
Centre (Capitale-Nationale, Mauricie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec)	**2**	**953**	**209**	**Cédric Mailloux** **Annie Turcotte**
Sud (Estrie, Montérégie)	**2**	**830**	**319**	**Karine Grondin** **Julie Perron**
Nord-Est (Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine)	**1**	**394**	**80**	**Valérie Tremblay**

Les administratrices et administrateurs élus au conseil d'administration

					Assiduité				
Nom, prénom	Titre	Région électorale	Date entrée en fonction	Rémunération*	Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	Total
Grondin, Karine	Présidente (depuis septembre 2023)	Sud	Octobre 2025	68 000 $	7/7	—	5/5	6/6	**18/18**
Belhadj, Mohamed	Administrateur	Métropole	Septembre 2023	1 193 $	3/7	—	4/5	—	**7/12**
Boudreault, Josée	Administratrice	Nord-Ouest	Septembre 2023	2 252 $	5/7	5/5	—	—	**10/12**
Mailloux, Cédric	Vice-président (depuis septembre 2023)	Centre	Octobre 2025	1 655 $	5/7	1/3	—	4/6	**10/16**
Moroz, Nikolay	Administrateur	Métropole	Septembre 2025 (coopté)	2 107 $	6/7	—	—	5/6	**11/13**
St-Pierre, Gabrielle	Administratrice Trésorière (depuis octobre 2025)	Métropole	Octobre 2025	—	7/7	5/5	—	—	**12/12**
Tremblay, Valérie	Administratrice	Nord-Est	Octobre 2025	301 $	2/3	—	—	3/3	**5/6**
Turcotte, Annie	Administratrice	Centre	Octobre 2025	150 $	3/3	—	—	—	**3/3**

Les administratrices et administrateurs âgés de 35 ans ou moins au conseil d'administration

Nom, prénom	Titre	Région électorale	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				
					Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	Total
Perron, Julie	Administratrice	Sud	Octobre 2025	301 $	3/3	—	2/2	—	**5/5**

Les administratrices et administrateurs nommés au conseil d'administration par l'Office des professions

Nom, prénom	Titre	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				
				Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	Total
Barcelo, Philippe	Administrateur	Octobre 2025	606 $	7/7	—	3/3	—	**10/10**
Beaumont, Cécile	Administratrice	Septembre 2023	—	7/7	—	2/2	1/1	**10/10**
Bonnier, Manon	Administratrice	Septembre 2023	707 $	7/7	—	—	4/6	**11/13**
Lefebvre, Nikolas	Administrateur	Novembre 2025	101 $	3/3	2/2	—	—	**5/5**

* La rémunération des administrateurs et administratrices est prévue dans la *Politique-cadre de gestion du CA*. La directrice générale et Secrétaire est entrée en fonction le 24 juillet 1995. Son salaire est de 180 500 $, avec une contribution de 12 % au régime de retraite et assurances collectives usuelles, sans autre prime.

Les administratrices et administrateurs au conseil d'administration, dont le mandat s'est terminé le 16 octobre 2025

Nom, prénom	Titre	Région électorale	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				
					Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	Total
Lehoux, Nathalie	Administratrice	Sud	Novembre 2021	3 158 $	3/3	—	—	3/3	**6/6**
Martineau, Alain	Administrateur nommé par l'Office		Novembre 2021	735	3/3	3/3	—	—	**6/6**
Roy, Julie	Administratrice	Centre	Novembre 2021	1 204 $	3/3	—	—	—	**3/3**
Tremblay, Yves	Administrateur	Nord-Est	Janvier 2023 (coopté)	1 806 $	3/3	—	—	—	**3/3**

* La rémunération des administrateurs et administratrices est prévue dans la *Politique-cadre de gestion du CA*.

Les réunions

Le conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires et une réunion extraordinaire, dont trois séances virtuelles.

Les activités principales

Voici un résumé des principales décisions adoptées par résolution au cours de la période visée par ce rapport.

Sur propositions dument appuyées, il a été résolu :

Adoption de règlements, de politiques administratives et prises de position

- D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'inhalothérapeute hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*
- D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*
- Déposer les commentaires de l'Ordre à l'Office des professions au sujet de la consultation sur l'exercice en organisation
- Accepter la proposition ministérielle d'actualisation du programme en inhalothérapie sous l'expresse condition que la formation universitaire soit obligatoire

Gouvernance

- D'adopter le plan d'action 2025-2026
- D'adopter le *Code de conduite des membres du personnel*
- D'adopter la *Politique relative aux conditions de travail des membres du personnel*
- D'adopter le *Plan de reprise en cas de sinistres majeurs*
- D'adopter la *Ligne directrice relative à la reconnaissance d'évènements marquants et de l'engagement des membres du CA*
- D'adopter la *Ligne directrice relative à la reconnaissance d'évènements marquants et de l'engagement des membres du personnel*
- De fixer le jeton de présence à 308 $ pour l'exercice financier 2026-2027, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA
- D'accorder à la titulaire de la présidence des honoraires mensuels de 1851 $, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA
- D'adopter le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025-2026
- De recommander aux membres réunis en AGA, la nomination du cabinet d'experts-comptables Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, S.E.N.C.R.L. pour auditer les états financiers de l'exercice 2025-2026, conformément à son offre de services
- De tenir l'AGA le 17 octobre au Hilton Lac-Leamy, Gatineau
- De nommer les membres des comités afférents au CA (audit, gouvernance et instances)
- De nommer un membre du CA à la trésorerie et à la vice-présidence
- De coopter monsieur Nikolay Moroz à titre d'administrateur au CA pour la métropole, pour la durée restante du mandat de madame Julie Richard
- De nommer monsieur Daniel Jorgic, coordonnateur et responsable de l'inspection professionnelle
- De nommer madame Véronique Adam, syndique et monsieur Bernard Cadieux, syndic adjoint

Tableau de l'Ordre

- De procéder à la radiation du Tableau de l'Ordre, les personnes qui n'ont pas effectué le paiement de la cotisation annuelle dans les délais prescrits, celles qui ont abandonné l'exercice ou qui ont signifié prendre leur retraite
- De réinscrire 49 inhalothérapeutes au Tableau de l'Ordre
- De réinscrire 2 inhalothérapeutes au Tableau et de leur imposer des cours et des stages ainsi qu'une limitation de leur droit d'exercice
- De délivrer un permis à toute personne qui satisfait aux conditions prescrites par le *Code des professions* et aux règlements adoptés par l'OPIQ
- De reconnaitre une équivalence partielle de leur formation en *Techniques d'inhalothérapie* aux personnes diplômées des maisons d'enseignement des autres provinces canadiennes, qui ont réussi l'examen reconnu par l'Ordre ; de leur imposer un stage clinique de perfectionnement en assistance anesthésique, d'au plus 10 jours, et de leur délivrer un permis restrictif temporaire dans le secteur de l'assistance anesthésique, jusqu'à la réussite dudit stage
- De délivrer un permis à toute personne formée à l'étranger qui détient une attestation d'études collégiales (AEC) ou qui a satisfait aux conditions prescrites par le CA et qui aura réussi l'examen reconnu par l'Ordre

Pratique professionnelle

- De reconnaitre des équivalences partielles aux personnes formées à l'étranger et d'imposer des cours, des stages cliniques et l'examen aux fins d'obtention du permis d'exercice de la profession (voir tableau 4.1, page 23)
- D'adopter le calendrier des visites d'inspection professionnelle 2025-2026
- D'accepter la demande de limitation volontaire de l'exercice d'un membre
- D'entériner les recommandations du comité d'inspection professionnelle (voir tableau 8.8, page 33)
- De constater l'échec d'un membre lors d'un stage et de lui en imposer un deuxième
- D'approuver des activités de formation continue aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*
- D'accorder des dispenses de formation continue aux membres qui en font la demande conformément aux dispositions de l'article 3.2 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* (voir tableau 9.1.1, page 35)

Finances

- D'adopter les états financiers courants
- D'adopter le budget 2025-2026
- De fixer le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2026-2027 à 504 $ pour le statut de membre actif et 285 $ pour le statut de membre non actif, soit une indexation de 2,4 %, à la suite de la consultation des membres prévue aux articles 103.1 et 104 du *Code des professions*

Nominations

Le CA a procédé à plusieurs nominations au cours du présent exercice, dont la secrétaire du conseil de discipline, des inspecteurs ainsi que les lauréats et lauréates du *Mérite du CIQ* et des divers prix remis par l'OPIQ.

2.3 Politiques et pratiques de gouvernance

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) en vigueur au cours de l'exercice :

- Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*, adopté en novembre 2021
- La *Politique-cadre de gestion du conseil d'administration* adoptée en septembre 2021 (regroupe les politiques suivantes : rôles et responsabilités du CA et de ses comités afférents, règles de régie interne, rémunération, performance, etc.)
- Le *profil des compétences et qualités des membres du conseil d'administration* adopté le 10 janvier 2025
- La *Politique administrative du bureau du syndic*, adoptée en avril 2006 et révisée en septembre 2014
- La *Politique de nomination des inspecteurs/inspectrices et experts pour le comité d'inspection professionnelle*, adoptée en avril 2017
- La *Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en avril 2019 et révisée en octobre 2024 et mai 2025
- La *Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances*, adoptée en avril 2019
- La *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'OPIQ*, adoptée en janvier 2013 et révisée en aout 2018
- Les *Lignes directrices du comité consultatif des élections*, adoptées en avril 2019
- Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en avril 2019
- Les *Règles de déroulement des élections des officiers et des membres des comités du CA*, adoptées en avril 2017
- La *Politique sur les mécanismes de surveillance de l'exercice*, adoptée en janvier 2022
- La *Politique de gestion financière*, adoptée en mars 2022
- Les *Directives en matière de télétravail*, adoptées en juin 2021 et révisées en décembre 2023
- Le *Code de conduite des membres du personnel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*, adopté en mai 2025
- La *Ligne directrice relative à la reconnaissance des évènements marquants et de l'engagement des membres du conseil d'administration*, adopté en octobre 2025
- La *Ligne directrice relative à la reconnaissance des évènements marquants et de l'engagement des membres du personnel*, adopté en octobre 2025

2.4 Formation des membres du CA relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	**13**	**0**
Gouvernance et éthique	**12**	**1**
Égalité entre les femmes et les hommes	**12**	**1**
Gestion de la diversité ethnoculturelle	**12**	**1**
Inconduites sexuelles	**7**	**6**
Gouvernance et risque réputationnel entourant l'usage des médias sociaux	**5**	**8**

Certains membres du CA ont également suivi la formation de base pour les administrateurs d'ordre professionnel dispensée par le CIQ.

2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un(e) membre du CA, y compris la présidence de l'Ordre. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui soupçonne qu'un(e) membre du CA a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il assure également le traitement des plaintes reçues par le conseil d'administration contre un(e) membre du conseil de discipline, à l'exception du président, pour un manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Enquêtes et décisions

> Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice :

> Aucune enquête n'a été effectuée à la suite d'une dénonciation.
> Un avis a été rendu, dans le cadre d'une consultation par la présidente du CA, relativement à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre.

Documents de référence

> *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*
> *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*

Les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
au 31 mars 2026 (mandat de 3 ans)

Anne-Marie Hébert, ancienne administratrice au CA de l'Ordre (représentante du public)

Sonia Gauvreau, inhalothérapeute ayant une expérience, expertise, sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éthique et de déontologie — n'étant pas administratrice de l'Ordre ni employée de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci

Me Claude Provencher, représentant du public figurant sur la liste fournie par l'Office des professions — n'est pas administrateur de l'Ordre

Me Andréanne LeBel, secrétaire du comité

2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration

2.6.1 Comité aux instances

Le CA a délégué au comité aux instances (CI) les pouvoirs prévus à l'article 62.1 (1) du *Code des professions* en matière de décisions à portée individuelle.

Réunions

Le CI a tenu six séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2025-2026.

Activités principales

Le comité aux instances a pris des décisions quant aux stages et aux cours de perfectionnement imposés à la suite d'inspections générales individuelles ou particulières ainsi qu'à des changements de statut au Tableau de l'Ordre.

Il traite également des dossiers de demande d'équivalence.



Les membres du comité aux instances
au 31 mars 2026

Karine Grondin, inh., RRT/FSCRT, présidente

Manon Bonnier, administratrice nommée par l'Office des professions

Cédric Mailloux, inh., administrateur

Nikolay Moroz, inh., administrateur

Valérie Tremblay, inh., administratrice

Josée Prud'Homme, inh., M.A.P., Adm.A., directrice générale, secrétaire du comité

Les membres substituts

Mesdames Josée Boudreault, inh. et **Cécile Beaumont**

Dans l'ordre habituel : **Karine Grondin, Cédric Mailloux, Manon Bonnier, Josée Prud'Homme et Valérie Tremblay.** Absent de la photo : **Nikolay Moroz.**



Les membres du comité de gouvernance
au 31 mars 2026

Karine Grondin, inh., RRT/FSCRT, présidente

Cécile Beaumont, administratrice nommée par l'Office des professions

Mohamed Belhadj, inh., administrateur

Julie Perron, inh., administratrice

Josée Prud'Homme, inh., M.A.P., Adm.A., directrice générale, secrétaire du comité

Dans l'ordre habituel: **Karine Grondin, Josée Prud'Homme, Cécile Beaumont et Julie Perron.**
Absent de la photo: **Mohamed Belhadj.**

2.6.2 Comité de gouvernance

Le mandat du comité consiste à appuyer le conseil d'administration dans la mise en œuvre d'une gouvernance fondée sur les principes d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes. Il est chargé de l'application des normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration. Le comité est aussi responsable d'évaluer la performance de la direction générale.

Réunions

Le comité a tenu cinq séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2025-2026.

Activités principales

> Au cours du présent exercice, il a recommandé au CA d'adopter le *Code de conduite des membres du personnel*, la *Politique relative aux conditions de travail des membres du personnel*, la *Ligne directrice relative à la reconnaissance d'évènements marquants et de l'engagement des membres du CA*, et la *Ligne directrice relative à la reconnaissance d'évènements marquants et de l'engagement des membres du personnel*.



Les membres du comité d'audit
au 31 mars 2026

Gabrielle St-Pierre, inh., administratrice, trésorière

Josée Boudreault, inh., administratrice

Nikolas Lefebvre, administrateur nommé par l'Office des professions

Josée Prud'Homme, inh., M.A.P., Adm.A., directrice générale, secrétaire du comité

Dans l'ordre habituel: **Gabrielle St-Pierre, Josée Boudreault et Josée Prud'Homme.**
Absent de la photo: **Nikolas Lefebvre.**

2.6.3 Comité d'audit

Ce comité soutient le conseil d'administration qui s'acquitte de ses obligations et responsabilités de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière. Il exerce un rôle de vigie et il surveille les activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Réunions

Le comité a tenu cinq séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2025-2026.

Activités principales

Le comité a étudié le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024-2025. Dans le cadre de la consultation sur la cotisation annuelle 2026-2027, il a également examiné les prévisions budgétaires 2026-2027, de même que la rémunération des membres du CA et de la présidence, pour ensuite adresser ses recommandations au CA. Il a également recommandé au CA d'adopter la politique de gestion des risques et le plan de reprise en cas de sinistres majeurs.

Photo : Audrey Boivin, photographe

2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

Nous poursuivons les travaux de réorganisation de notre structure organisationnelle afin d'assurer la pérennité de nos activités et d'améliorer nos mécanismes de protection du public. Malgré de nombreux imprévus : départ de deux ressources, maladie à long terme, consultations diverses, projet de loi 15, etc., plusieurs travaux ont été menés afin d'atteindre notre objectif de rendre nos services plus efficients.

Ainsi, nous avons élaboré un cahier des charges en vue du remplacement de notre plateforme de gestion du Tableau de l'Ordre, recruté une conseillère à la qualité de la pratique, implanté *Microsoft Office 365* et tenu deux journées de réflexion sur nos mécanismes d'amélioration de l'exercice.

Malgré quelques difficultés rencontrées, nous avons réussi à atteindre les objectifs du plan d'action 2025-2026, grâce à une équipe bienveillante, mobilisée et engagée, qui n'hésite pas à redoubler d'efforts face à l'adversité et dont je remercie sincèrement chaque membre.

2026 a aussi vu l'avancement de certains dossiers. Le *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute* du CMQ a finalement été priorisé par l'Office des professions et nous pouvons espérer son adoption au cours de l'exercice 2026-2027. Les inhalothérapeutes se sont vus autoriser une nouvelle activité réservée, celle d'initier des tests et examens dont les modalités et conditions restent à définir.

Bien que ce rapport ne concerne que les activités de la période courant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, il m'est impossible de ne pas souligner l'intégration à venir de deux nouveaux groupes au sein de notre organisation : les techniciens ambulanciers paramédics et les perfusionnistes cliniques.

La table est mise pour une année 2026-2027 riche en changements structurants et signifiants.

En terminant, je me permets de saluer le départ à la retraite de notre syndic, monsieur Bernard Cadieux, à qui je dis MERCI pour le travail accompli durant toutes ces années. Merci aussi pour tous nos échanges et discussions de fond sur tout ce qui touche de près ou de loin à la protection du public. Monsieur Cadieux a passé le flambeau à madame Véronique Adam, à qui je souhaite la bienvenue au sein de notre extraordinaire équipe.

Je souligne l'engagement de la présidence et du conseil d'administration envers notre mission et je les remercie de leur confiance à mon égard et à celle de toute l'équipe.



Josée Prud'Homme, inh., M.A.P., Adm.A.,
directrice générale et Secrétaire



Josée Prud'Homme
directrice générale
et Secrétaire

Photo : Audrey Boivin, photographe



Dans l'ordre habituel, assises à l'avant : **Francine Beaudoin, Andréanne LeBel, Véronique Adam et Anie Gratton.** Debout à l'arrière : **Pascal Rioux, Peggy Casse, Marie Andrée Cova, Josée Prud'Homme, Line Prévost, Clarence Akambor, Catherine Larocque et Daniel Jorgic.** Absente de la photo : **Daphnée Houle.**

Photo : Audrey Boivin, photographe

2.7.1 Ressources humaines

L'équipe de la permanence est composée de 13 personnes qui travaillent l'équivalent de 35 heures/semaine. Voici les membres du personnel et leur fonction dans leur direction respective :

Direction générale

- Josée Prud'Homme, inh., M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire
- Catherine Larocque, adjointe de direction

Bureau du syndic

- Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P., syndic

Direction des affaires juridiques

- Andréanne LeBel, avocate, directrice des affaires juridiques (congé de maternité depuis mai 2025)
- Marie-Chantale Lafrenière, directrice des affaires juridiques par intérim (à partir de mai 2025)
- Anie Gratton, collaboratrice aux affaires juridiques

Direction de la qualité de l'exercice et du développement professionnel

- Sandra Di Palma, inh., LL.B. (a quitté sa fonction au cours du présent exercice)
- Daniel Jorgic, inh., coordonnateur et responsable de l'inspection professionnelle
- Daphnée Houle, inh., conseillère à la qualité de l'exercice et inspectrice
- Ophélie Dréau, collaboratrice à la qualité de l'exercice

Direction des services administratifs et de l'admission

- Pascal Rioux, inh., M.A.P., Adm.A., directeur des services administratifs et de l'admission et secrétaire général adjoint
- Francine Beaudoin, coordonnatrice aux technologies de l'information (TI)
- Peggy Casse, chargée du Tableau de l'Ordre et des communications (depuis novembre 2024)
- Marie Andrée Cova, collaboratrice aux relations avec le public et les membres
- Line Prévost, inh., B.A., rédactrice agréée

2.8 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2025 s'est tenue le 17 octobre au Hilton Lac-Leamy à Gatineau, en présence des membres, incluant les administratrices et administrateurs élus. Les membres du CA nommés par l'Office des professions y participaient également. Outre la présentation du rapport de la présidence et de la direction générale, nous avons consulté les membres présents sur la cotisation pour l'exercice financier 2026-2027. Nous avons, par ailleurs, soumis deux résolutions à l'assemblée générale :

- l'approbation de la rémunération des membres du CA ;
- la nomination de la firme Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers de l'OPIQ pour l'exercice 2025-2026.

3 COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement et du ministère concerné, les questions relatives à la qualité de la formation des professionnel(le)s. Il s'assure de la qualité de la formation et de son adéquation avec les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Les membres du comité se sont réunis à deux reprises pour discuter de la proposition du MES quant à la révision du programme en inhalothérapie. Ils ont de plus émis un avis favorable à l'ajout des diplômes d'études collégiales (DEC) en *Techniques d'inhalothérapie* délivrés par les cégeps de Drummondville, de Lanaudière à L'Assomption, de Rivière-du-Loup et de Saint-Jérôme, conformément au projet de règlement modifiant le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Les membres du comité de la formation
au 31 mars 2026

Karine Grondin, inh., RRT/FSCRT, présidente, OPIQ

Étienne Leduc, représentant de la Fédération des cégeps

Bruno Gariépy, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

Caroline Munn, inh., représentante de la Fédération des cégeps

Josée Prud'Homme, inh., M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire, OPIQ

4 RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Formation ou diplôme obtenu		
Nombre de personnes concernées	**au Québec**	**hors du Québec†**	**hors du Canada**
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	**0**	**0**	**10**
Demandes reçues au cours de l'exercice	**0**	**0**	**45**
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	**0**	**0**	**0**
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	**0**	**0**	**52**
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	**0**	**0**	**0**
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	**0**	**0**	**3**

† Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Formation ou diplôme obtenu		
	au Québec	hors du Québec†	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	52
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)‡	0	0	52
Un ou des stages	0	0	52
Un ou des examens	0	0	52
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

† Mais au Canada.

‡ Un seul cégep offre actuellement la formation d'appoint.

Nous avons reçu une seule demande de révision, qui a été rejetée, car elle a été adressée plus de trois mois après la décision du CA. Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	1
Égalité entre les femmes et les hommes	4	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	2

4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

L'Ordre participe à des rencontres statutaires avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'échanger sur l'accès à la formation d'appoint. À l'automne 2025, le Cégep de Sainte-Foy a accueilli une première cohorte formée de 16 personnes.

Par ailleurs, l'Ordre poursuit sa réflexion sur la possibilité de délivrer des permis spéciaux selon la nouvelle disposition du *Code des professions*.

5 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

5.1 Répartition des inhalothérapeutes figurant au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie		Montant prévu de la garantie	
	Nombre d'inhalothérapeutes	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	**0**	**0**	**0**
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	**4275**	**1 000 000 $**	**2 000 000 $**
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'inhalothérapeute (régime individuel)	**0**	**0**	**0**
Autre couverture	**0**	**0**	**0**
Cautionnement ou autre garantie	**0**	**0**	**0**
Dispenses (exemptions)	**267**	—	—

Note : le total du nombre d'inhalothérapeutes, couverts ou exemptés, correspond au nombre d'inhalothérapeutes figurant au Tableau au 31 mars.

5.2 Répartition des inhalothérapeutes exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre d'inhalothérapeutes*		Montant prévu de la garantie	
	SA	SENCRL	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'inhalothérapeute	0	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant l'inhalothérapeute	40	0	1 000 000 $	2 000 000 $

* Nombre d'inhalothérapeutes actionnaires d'une société par actions (SA) ou le nombre d'inhalothérapeutes associés d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

5.3 Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes et déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	1
Inhalothérapeutes concernés par ces réclamations	1
Déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	1
Inhalothérapeutes concernés par ces déclarations de sinistre	1

5.4 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

6 INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

7 NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

7.1 Législation et règlementation de l'Ordre

Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'inhalothérapeute hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

Ce projet de règlement vise à ajouter l'Île-du-Prince-Édouard à la liste des provinces et territoires dont les autorisations légales d'exercer sont reconnues au Québec, conformément aux exigences de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

Son dépôt a eu lieu en novembre 2025. L'entrée en vigueur a eu lieu lors de l'exercice financier 2026-2027.

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

Ce projet de règlement vise essentiellement à ajouter de nouveaux établissements d'enseignement désignés, soit les cégeps de Rivière-du-Loup, de Saint-Jérôme, de Drummondville et de Lanaudière à L'Assomption.

Son dépôt a eu lieu en décembre 2025. L'entrée en vigueur a eu lieu lors de l'exercice financier 2026-2027.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute (projet de règlement du Collège des médecins du Québec en cours)

Le projet de règlement du Collège des médecins du Québec (CMQ) portant sur l'ajout d'activités professionnelles aux inhalothérapeutes vise le partage de trois activités médicales, soit :

- la modernisation du libellé d'évaluation afin qu'il reflète mieux le champ d'exercice de l'inhalothérapeute ;
- l'initiation de mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ;
- une activité dédiée de vaccination dans un contexte de santé publique.

Il vise par ailleurs à permettre à tout professionnel habilité de superviser le volet pratique de la formation d'appoint menant à l'autorisation d'« effectuer la ponction artérielle radiale, selon une ordonnance individuelle ».

Son dépôt a eu lieu en 2020. Il a été priorisé par l'Office des professions du Québec au cours de l'exercice et les travaux d'analyse sont en cours.

7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Lignes directrices sur la sédation-analgésie

L'Ordre pilote un groupe de travail dont le mandat est de réviser les lignes directrices adoptées en 2015. Ce groupe de travail est formé de représentantes et représentants de six ordres professionnels (OIIQ, CMQ, OTIMROEPMQ, OIIAQ, ODQ et OPIQ). Cette révision découle d'une recommandation émise dans le rapport d'un coroner à la suite du décès d'une patiente sous sédation-analgésie. Ce groupe travaille en étroite collaboration avec l'INESS, qui est responsable des volets scientifiques.

7.2.1 Collaboration avec les partenaires

L'Ordre préconise une approche collaborative dans ses actions pour la protection du public. À ce titre, il participe à plusieurs comités de travail qui visent à améliorer la santé de la population.

> Participation à titre de membre permanent du comité de normalisation des formulaires du dossier de l'usager du réseau de la santé et des services sociaux sous la direction du MSSS. Ce comité est composé de délégués de différentes associations et fédérations médicales et de la santé. Il procède à la révision de nouveaux formulaires ou à la mise à jour des versions déjà existantes. Durant l'exercice 2025-2026, nous avons notamment collaboré à l'actualisation des formulaires d'aide médicale à mourir et de réanimation cardiorespiratoire.

7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

L'Ordre n'a publié aucun énoncé de position à l'égard de l'exercice de la profession au cours de cet exercice financier.

7.4 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des inhalothérapeutes

L'Ordre offre du soutien aux inhalothérapeutes en répondant aux appels et aux courriels. Les normes de pratique professionnelle, les activités réservées et autorisées, les activités de formation reconnues figurent parmi les principaux sujets abordés.

REVUE *l'inhalo*
Au cours de l'exercice, l'Ordre a publié deux éditions de sa revue professionnelle.

Abordant un thème d'actualité ou d'intérêt pour les inhalothérapeutes, chaque parution propose une série de textes originaux basés sur des données scientifiques validées ou une reproduction autorisée d'articles issus d'auteurs, d'autrices ou de sociétés savantes reconnus. Des chroniques récurrentes figurent aussi dans chaque publication.



Automatisation et IA au service de la santé
volume 42, numéro 1
(printemps/été 2025)



Spécial congrès 2025
volume 42, numéro 2
(automne 2025/hiver 2026)

8 INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Il procède aussi à des inspections particulières qui portent sur la compétence professionnelle des membres.

Madame Di Palma ayant quitté l'organisation au cours de l'exercice, madame Josée Prud'Homme a agi à titre de coordonnatrice jusqu'en janvier 2026, moment où le CA a nommé monsieur Daniel Jorgic, coordonnateur et responsable de l'inspection professionnelle.

Réunions

Le CIP a tenu 7 rencontres régulières, 6 réunions extraordinaires et un lac-à-l'épaule au cours de l'exercice 2025-2026.

Les membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2026

Josiane Mongeau, inh., présidente
Colette Vacri, inh., vice-présidente
Kevin McElreavy, inh., membre
Linda Lévesque, inh., membre
Joëlle Lacoste-de Lamirande, inh., membre

Membres de l'équipe d'inspection agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs et inspectrices à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	**2**
Inspecteurs et inspectrices à temps partiel	**4**

8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec est déterminé en fonction de l'exercice financier courant, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. L'Ordre s'est fixé comme objectif de procéder à l'inspection annuelle de 20 % des membres actifs, afin d'inspecter tous les membres chaque 5 ans.

Parmi les critères de sélection des membres, qui seront inscrits au programme de surveillance générale de l'exercice, figurent : le type de pratique (publique ou privée), le nombre d'années d'expérience, le nombre d'années écoulées depuis la dernière inspection, la divulgation d'évènements indésirables au sein d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'une clinique privée, etc. Le programme d'inspection professionnelle porte sur les compétences requises à la pratique et concerne les volets de pratique collective et individuelle. Après son adoption par le conseil d'administration, le programme prévoit, dans un premier temps et sur demande du CIP, que les inhalothérapeutes choisis remplissent le questionnaire d'autoévaluation exigé. À la réception, le CIP l'analyse et décide de la pertinence d'une visite d'inspection (collective ou individuelle) en milieu clinique.

Pour s'acquitter de son mandat de surveillance générale de l'exercice, le CIP accompagne aussi les membres afin d'améliorer la pratique clinique. À titre d'exemple, 100 % des nouveaux membres issus de chaque établissement d'enseignement et qui ont moins d'un an d'expérience doivent systématiquement remplir une autoévaluation individuelle de leurs compétences. De ce nombre, 30 % sont accompagnés pendant une journée complète par un inspecteur ou une inspectrice lors de leurs activités cliniques. Cette approche permet, d'une part, de valider les connaissances théoriques et leurs applications cliniques et, d'autre part, de sensibiliser les inhalothérapeutes qui commencent dans la pratique à différentes obligations professionnelles et aux comportements à adopter afin de prévenir certains écueils. De plus, cet accompagnement individualisé souligne la nécessité de se doter, dès le départ, de réflexes cliniques efficaces et méthodiques, gages d'interventions sécuritaires et de qualité. Par ailleurs, chacune de ces visites fait l'objet d'un rapport d'évaluation personnalisé qui peut inclure des suggestions de formation.

Lorsque le CIP juge que des recommandations s'avèrent nécessaires, il soumet ces dernières au conseil d'administration qui les étudie avant de décider des suites à donner à chacune.

Au cours du présent exercice, le CIP et l'équipe d'inspection ont tenu deux jours de réflexion sur ses mécanismes d'évaluation des compétences. Après plus de 10 ans, nous avons convenu de moderniser nos processus et d'améliorer l'approche en matière de surveillance.

Cette démarche a permis de définir les valeurs de l'inspection professionnelle, soit la bienveillance, l'équité, l'engagement, la responsabilisation et la rigueur. Nous avons également adopté une vision de l'inspection professionnelle, qui guidera nos actions dans les années à venir.

« Être un agent de mobilisation reconnu pour son leadeurship favorisant une culture de soins sécuritaires, de confiance et d'amélioration continue. »

8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

En raison du manque de personnel au siège social, nous avons annulé 15 visites d'inspection et nous avons priorisé les visites d'inspection des nouveaux membres qui avaient rempli le questionnaire d'autoévaluation des compétences en 2024-2025. Le programme 2025-2026 a subi le contrecoup de cette pénurie de ressources et seulement 8 inhalothérapeutes ont été invités à remplir le questionnaire d'autoévaluation.

Inspections issues du programme général

	Nombre d'inhalothérapeutes
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	**63**
Inspections individuelles — questionnaire	**8**
Inspections individuelles — visites réalisées* au cours de l'exercice	**51**
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des questionnaires	**71**
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	**50**
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	**15**

* Incluant le questionnaire que l'inhalothérapeute doit remplir et qui fait partie intégrante du processus d'inspection générale.

8.4 Bilan des inspections professionnelles

Au cours des visites de surveillance générale individuelle réalisées lors de l'exercice, l'équipe d'inspection a observé que certaines compétences à améliorer sont récurrentes :

> Communiquer efficacement dans un contexte professionnel

> Appliquer les mesures préventives d'asepsie, de santé et de sécurité

> Optimiser l'assistance ventilatoire

> Faire preuve de pensée critique et de raisonnement clinique[1]

[1] Cette compétence est indépendante du contexte de réalisation et vise donc plusieurs situations cliniques.

De façon plus spécifique, les éléments suivants des compétences susmentionnées se sont démarqués :

> Consigner les informations pertinentes au dossier

> Évaluer les risques que présente une situation ainsi que l'adoption d'une pratique clinique préventive et sécuritaire

> Assurer la qualité de la ventilation mécanique effractive et non effractive, précisément :
  - instaurer l'assistance ventilatoire, interpréter les résultats relatifs aux anomalies de la mécanique pulmonaire, des valeurs hémodynamiques et de l'assistance ventilatoire

> Exercer un jugement clinique optimal dans le but d'anticiper les différents problèmes ou complications pouvant survenir ou encore proposer des solutions ou des améliorations

Dans le but de soutenir et d'aider les membres à parfaire leurs connaissances et leurs compétences et pour corriger les points à améliorer qui ont été observés, le CIP émet des recommandations de cours, de lectures ou de stages, lesquelles sont transmises au CA.

8.5 Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

8.6 Inspections particulières

Deux inspections portant sur la compétence (inspections particulières) étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent et deux nouvelles inspections ont été effectuées au cours de l'exercice.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	**2**
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	**2**
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	**2**
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	**0**

8.7 Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre d'inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	**73**

Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où l'inhalothérapeute exerce principalement sa profession)

En fonction du lieu où l'inhalothérapeute exerce principalement sa profession	Nombre d'inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection	
	Questionnaire ou formulaire	Visite
01 Bas-Saint-Laurent	**0**	**0**
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	**0**	**0**
03 Capitale-Nationale	**0**	**6**
04 Mauricie	**0**	**2**
05 Estrie	**0**	**5**
06 Montréal	**2**	**36**
07 Outaouais	**0**	**0**
08 Abitibi-Témiscamingue	**0**	**0**
09 Côte-Nord	**0**	**0**
10 Nord-du-Québec	**0**	**0**
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	**0**	**0**
12 Chaudière-Appalaches	**0**	**4**
13 Laval	**0**	**2**
14 Lanaudière	**0**	**1**
15 Laurentides	**0**	**4**
16 Montérégie	**1**	**9**
17 Centre-du-Québec	**0**	**1**
TOTAL	**3**	**70**

8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

S'il y a lieu, le CIP reçoit les observations écrites ou verbales des inhalothérapeutes visés par ses recommandations, avant de transmettre ces dernières au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice, 5 membres ont souhaité se faire entendre en transmettant des observations écrites à la suite des recommandations venant du comité d'inspection professionnelle de suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au conseil d'administration ou au comité aux instances au cours de l'exercice

Obliger l'inhalothérapeute à terminer avec succès	Nombre
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	**62**
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	**4**

8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration, ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (*Code des professions*; a. 113) ou du conseil de discipline (cd; a. 160, al. 1) d'obliger l'inhalothérapeute à terminer avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (*Code des professions*; a. 55)

	Recommandations du	
Décisions sur recommandation d'obliger l'inhalothérapeute à terminer avec succès	**CIP**	**CD**
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	**62**	**0**
Décisions confirmant la recommandation	**60**	**0**
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	**2**	**0**
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	**4**	**0**
Décisions confirmant la recommandation	**4**	**0**
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	**0**	**0**

8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Inhalothérapeutes ayant terminé, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant réussi	**57**
Inhalothérapeutes ayant échoué (au total)	**2**
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	**0**
Toute autre conséquence	**2**

8.11 Entraves à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Au cours de l'exercice, aucun(e) membre n'a fait entrave à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'exercice, aucun(e) membre a fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec la personne responsable du développement professionnel et le bureau du syndic afin de concerter les efforts visant l'amélioration de la pratique. Elle a notamment :

> participé à plusieurs forums et à des groupes de travail du CIQ sur l'inspection professionnelle et les enjeux liés au programme de surveillance de l'exercice.

Au cours de l'exercice, plusieurs inspecteurs/inspectrices et membres du comité d'inspection professionnelle ont participé à l'activité de formation :

> l'évaluation des compétences professionnelles.

9 FORMATION CONTINUE

Comme prévu au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*, les inhalothérapeutes sont tenus d'effectuer un minimum de 30 heures de formation liées à leur pratique professionnelle, par période de référence de 2 ans.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle les inhalothérapeutes peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

9.1 Activités relatives à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	**0**
Nombre d'inhalothérapeutes concernés par les demandes reçues	**0**
Demandes refusées	**0**
Nombre d'inhalothérapeutes concernés par les demandes refusées	**0**

9.1.2 Inhalothérapeutes ayant reçu des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

	Nombre
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce que l'inhalothérapeute fournisse la preuve d'avoir remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	**1**

> Au cours de l'exercice financier, le droit d'exercice d'un inhalothérapeute a été suspendu à la suite de sa réinscription au Tableau de l'Ordre pour ne pas avoir déclaré un minimum de 30 h de formation continue pour la période de référence 2022-2024, alors qu'il y était assujetti.

9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre offre aux inhalothérapeutes :

> de suivre facultativement ces activités de formations en ligne *(Campus OPIQ)* :
  - *Inh. : 3 lettres responsables* 1,25 h ;
  - *Sensibilisation à l'éthique dans la pratique clinique* 1,25 h ;

> de lire* :
  - les lignes directrices *Bonnes pratiques d'utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux* ;
  - ces 2 articles publiés dans la revue professionnelle *l'inhalo* :
    - *L'intelligence artificielle, la déontologie et vous* ;
    - *Discussions avec mes patients.*

* Ces lectures sont admissibles (jusqu'à concurrence de 5 heures par période de référence) en application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*.

9.3 Autres activités relatives à la formation continue offertes par l'Ordre aux inhalothérapeutes

Activités de formation	Nombre	Heures	Inhalothérapeutes ayant terminé la formation
Formations en ligne *(Campus OPIQ)*	**60**	**93 h**	**5240**
Lectures avec questionnaire (revues et guides)	**22**	**32 h**	**614**
Congrès	**40 conférences**	**10,5 h**	**589**

L'Ordre offre aussi des formations en ligne totalisant 14,5 h à l'intention des étudiants et étudiantes en inhalothérapie et 305 personnes les ont suivies.

10 RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. À cet égard, le syndic a pour mandat de traiter toutes les informations relatives à une infraction commise au *Code des professions* et aux règlements qui régissent la profession d'inhalothérapeute, dont le *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des inhalothérapeutes et du dépôt des plaintes disciplinaires.

À l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, par délégation de son conseil d'administration, le syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre d'inhalothérapeute.

Le syndic réalise des activités préventives afin de rappeler aux inhalothérapeutes leurs devoirs et obligations professionnelles. À ce propos, le syndic a rédigé deux chroniques déontologiques pour la revue scientifique : *L'intelligence artificielle, la déontologie et vous* et *Discussions avec mes patients*. Cette dernière a fait l'objet d'une conférence présentée au congrès annuel de l'OPIQ.

10.1 Composition du bureau du syndic

	Temps plein	Temps partiel
Syndic Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P.	●	
Syndique adjointe Véronique Adam, inh. Anne-Marie Limoges, inh.		● ●
Adjointe administrative Anie Gratton		●

10.2 Dossiers par objet

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période	Nombre de membres visés
Conciliation	**0**	**0**	**0**
Demande d'enquête	**14**	**5**	**13**
Demande d'intervention	**27**	**2**	**20**
Demande d'information	**25**	**0**	**18**
Exercice illégal/usurpation du titre d'inhalothérapeute	**5**	**1**	**0**
TOTAL	**71**	**8**	**51**

10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	**4**
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	**14**
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	**6**
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur ; bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)	**5**
Demandes d'enquête formulées par un(e) inhalothérapeute	**0**
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un(e) de ses membres	**2**
Demandes d'enquête formulées par un(e) membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un(e) membre du personnel de l'Ordre	**0**
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	**1**
Total des inhalothérapeutes visés par les enquêtes au cours de l'exercice	**13**
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	**14**
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	**6**
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	**5**
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	**2**
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	**1**
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	**5**

10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	**3**
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	**10**
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	**1**
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	**6**
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	**0**
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	**0**
Enquêtes où l'inhalothérapeute a reçu une immunité	**0**
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers l'inhalothérapeute	**3**
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	**0**
Enquêtes autrement fermées (au total)	**0**

10.5 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	**4**

10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline.

10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes n'a été adressée au conseil de discipline.

10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

10.9 Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête aux mains des syndics ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte par ces derniers au cours de l'exercice.

10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	**0**
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	**3**
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	**6**
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	**0**
Plaintes retirées	**0**
Plaintes rejetées	**0**
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a été acquitté(e) sur chacun des chefs d'infraction	**0**
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré(e) coupable sur au moins un chef d'infraction	**0**
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	**3**

10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	**0**
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	**1**
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	**0**
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	**0**
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	**0**
Infractions liées à la qualité des services rendus par l'inhalothérapeute	**0**
Infractions liées au comportement de l'inhalothérapeute	**4**
Infractions liées à la publicité	**0**
Infractions liées à la tenue des dossiers de l'inhalothérapeute	**1**
Infractions techniques et administratives	**0**
Entraves au comité d'inspection professionnelle	**0**
Entraves au bureau du syndic	**0**
Infractions liées au non-respect d'une décision	**0**
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	**0**
Condamnations de l'inhalothérapeute par un tribunal canadien	**0**

10.12 Formation des membres du bureau du syndic

Le syndic et les deux syndiques adjointes en poste au 31 mars 2026 ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel, au cours de l'exercice ou précédemment.

11 ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du *Code des professions*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	**0**
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	**5**
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	**5**
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du *Code*	**0**
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du *Code* (représailles)	**0**
Perquisitions menées au cours de l'exercice	**0**
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	**4**
Poursuites pénales intentées	**0**
Actions non judiciaires (au total)	**4**
Avertissements incluant les invitations à devenir membre de l'Ordre	**3**
Mises en demeure ou avis formels	**0**
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	**1**
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	**1**

11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	**0 $**
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	**0 $**

* Le montant total des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

** Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'Ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

12 CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes et d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

13 COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Les membres du comité de révision
au 31 mars 2026

Luc Bardier, inh., président du comité

Me Claude Provencher, représentant du public

Isabelle Truchon, inh. (depuis le 20 juin 2025)

Me Andréanne LeBel, secrétaire du comité (jusqu'au 22 mai 2025)

Me Marie-Chantal Lafrenière, secrétaire par intérim du comité (depuis le 3 avril 2025)

Le comité de révision donne, à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou de la syndique adjointe de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Activités

Aucune demande n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et le comité a reçu deux demandes au cours de l'exercice.

Réunions

Le comité de révision a tenu trois réunions concernant deux dossiers au cours de l'exercice 2025-2026.

13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent**	**0**
Demandes d'avis **reçues au cours de l'exercice** (au total)	**2**
Demandes d'avis **présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline** (a. 123.4, al. 1)	**2**
Demandes d'avis **présentées après le délai de 30 jours** (au total)	**0**
Demandes d'avis **abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice**	**0**
Demandes pour lesquelles un **avis a été rendu au cours de l'exercice** (total)	**2**
Avis rendus **dans les 90 jours de la réception de la demande** (a. 123.4, al. 3)	**2**
Avis rendus **après le délai de 90 jours**	**0**
Demandes d'avis **pendantes au 31 mars de l'exercice**	**0**

13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	**2**
suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la pertinence de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	**0**
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	**0**

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice	Nombre
suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	**0**

13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	**l'ayant suivie**	**ne l'ayant pas suivie**
Introduction au rôle de membre du comité de révision (OPIQ)	**3**	**0**
Actes dérogatoires à caractère sexuel (CIQ)	**3**	**0**

Les membres du conseil de discipline
au 31 mars 2026

Catherine Champagne, inh.
Annie Denommé, inh.
Julie Desrochers, inh.
Davy Lambiris, inh.
Catherine O'Brien, inh.
Martin Plante, inh.
M^e Geneviève Roy, secrétaire du conseil de discipline (depuis le 9 janvier 2026)
M^e Marie-Chantal Lafrenière, secrétaire adjointe par intérim du conseil de discipline (depuis le 3 avril 2025)

14 CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal indépendant de l'Ordre dans l'exécution de ses fonctions. Il entend toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un(e) inhalothérapeute, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec* ou des règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de 3 personnes : le président du conseil, soit un avocat ou un notaire nommé par le gouvernement et 2 membres inhalothérapeutes nommés par le CA de l'OPIQ.

Le conseil de discipline a tenu une conférence de gestion au cours de l'exercice financier. Il n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune décision au cours de l'exercice financier.

14.1 Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	**0**
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	**3**
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	**3**
Plaintes portées par un syndic ad hoc	**0**
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	**0**
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	**0**
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	**3**

Décisions du conseil de discipline

	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	**0**
Rejetant la plainte	**0**
Acquittant la plainte	**0**
Déclarant l'intimé(e) coupable	**0**
Acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	**0**
Déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	**0**
Imposant une sanction	**0**

Sanctions imposées par le conseil de discipline

	Nombre
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	0
Amende	0
Publication d'avis	0
Déboursés	0
Limitation temporaire	0

Note : comme plusieurs sanctions peuvent être imposées dans une même décision, le nombre total des sanctions issues de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de décisions rendues par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune décision n'a été portée en appel ou n'était en cours au Tribunal des professions.

Aucune requête en inscription au Tableau de l'Ordre à la suite d'une radiation ou d'une requête en reprise du plein droit d'exercice n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
Activité de formation	**l'ayant suivie**	**ne l'ayant pas suivie**
Processus disciplinaire (CIQ)	6	0
Actes dérogatoires à caractère sexuel (CIQ)	6	0
Inconduites sexuelles (formation avancée ayant été offerte par l'OPSQ)	3	3

15 RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS

15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration

L'Ordre exerce son rôle sociétal en se prononçant sur des sujets d'intérêt public liés au domaine de la santé, en particulier sur la santé cardiorespiratoire. De plus, il statue sur des projets de lois et de règlements afin de suggérer à l'État les politiques les plus appropriées pour l'intérêt public.

- L'Ordre a répondu à trois consultations menées par d'autres ordres professionnels en émettant ses commentaires sur des projets de règlements avant leur adoption.
- L'Ordre a répondu à une demande de l'Office des professions du Québec pour effectuer une analyse sur les obligations du Québec relatives à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), dont la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre dans le domaine de l'inhalothérapie et a ajouté l'Île-du-Prince-Édouard au *Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'inhalothérapeute hors du Québec qui donne ouverture au permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*.
- Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2028*, le gouvernement du Québec souhaite renforcer la capacité organisationnelle des organismes LGBTQ+, améliorer l'accès aux soins et aux services sociaux pour les personnes LGBTQ+, ainsi que sensibiliser la population, les professionnels, les entreprises et les ordres professionnels aux bonnes pratiques de prévention et d'intervention. À la demande de l'Office des professions, l'Ordre lui a transmis les actions qu'il a mises en place pour favoriser un accès équitable aux soins et aux services sociaux pour les personnes LGBTQ+. Il a aussi publié un avis afin d'informer ses membres des initiatives prises en ce sens.
- L'Ordre a émis des commentaires et a participé à la commission parlementaire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi nº 15, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*.

L'Ordre participe également à des groupes de travail ou à des forums formés par l'Office des professions, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les ordres professionnels, etc.

- Séances d'information organisées par l'Office des professions dans le cadre de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* (d'abord projet de loi 15, puis loi 8)
- Groupes de travail formés par le CIQ sur l'intelligence artificielle
- Réunions des forums formés par le CIQ (admission, direction générale, conseillers juridiques, présidence, développement professionnel, communications, etc.), au cours desquels sont notamment discutés différents enjeux et partagés des bonnes pratiques
- Comité consultatif formé par l'INESSS (chirurgie robotisée)
- Comité de suivi — outil clinique en cessation tabagique par l'INESSS
- Groupe de travail du MSSS sur l'encadrement des techniciens ambulanciers paramédics

15.2 Communications

15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'OPIQ a rédigé et diffusé, exclusivement par courriel, les envois suivants aux membres :

- 16 bulletins d'information *L'Ordre vous informe* ou communications (pratique professionnelle, obligations professionnelles, évolution des dossiers stratégiques) ;
- 36 communications (bulletins *L'Ordonnée**, revue *l'inhalo**, offres d'emploi*, etc.) ;
- 8 communications concernant les élections 2025 ;
- 2 sondages concernant le sevrage de la ventilation mécanique ;
- 1 sondage concernant le non-renouvèlement de l'inscription au Tableau de l'Ordre.

* seulement aux membres abonnés à ce type de communication

15.2.2 Médias sociaux

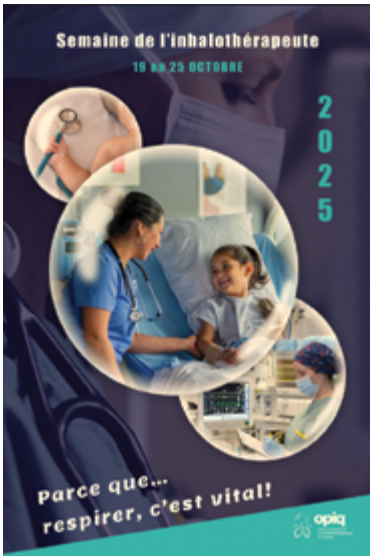
L'OPIQ est présent sur plusieurs réseaux sociaux (tableau 1). Il publie régulièrement des messages selon les besoins et l'actualité du moment.

Tableau 1. **Présence de l'OPIQ sur les réseaux sociaux (n) abonnés** *(au 25 mai 2026)*

107	**5378**	**729**	**886**	**451**
FACEBOOK	FACEBOOK	LINKEDIN	INSTAGRAM	YOUTUBE
page privée gestionnaires en inhalothérapie	*page publique*	*page publique*	*page publique*	*page publique*
	+337 abonnés	**+71 abonnés**	**+95 abonnés**	**+14 abonnés**


Mot de la présidente de l'OPIQ

L'OPIQ souligne le dévouement et l'engagement des inhalothérapeutes qui, chaque jour, veillent à la santé cardiorespiratoire de la population.
Cette journée met en lumière le travail essentiel que ces professionnel(le)s accomplissent dans tous les milieux cliniques et auprès de tous les types de clientèle. Que ce soit en soins critiques, au laboratoire de physiologie respiratoire, en première ligne ou au bloc opératoire, les inhalothérapeutes jouent un rôle vital, tant dans les situations d'urgence que dans l'accompagnement au quotidien.
Le partage et la contribution de leur expertise unique en font des membres à part entière des équipes de soins, qui s'impliquent de manière significative pour faire une réelle différence dans le réseau de la santé au Québec.
Merci d'être toujours là où ça compte!
Bonne Journée de l'Inhalothérapeute!
Karine Grondin





15.3 Publicité

L'Ordre remercie sincèrement les inhalothérapeutes ainsi que toutes les organisations et les entreprises, de même que toutes les personnes qui ont collaboré, de près ou de loin, à la création et à la réalisation des activités médiatiques citées ici-bas.

Journée de l'inhalothérapeute (19 mai 2025)

Un mot de la présidente de l'Ordre a été adressé aux membres via nos médias sociaux (page *Facebook*, *Instagram*, *LinkedIn*). La présidente a souligné le dévouement et l'engagement des inhalothérapeutes qui, chaque jour, veillent à la santé cardiorespiratoire de la population.

Semaine de l'inhalothérapeute (du 19 au 25 octobre 2025)

Thème de l'évènement 2025 : *Parce que… respirer, c'est vital!*

L'affiche a été envoyé à environ 130 centres hospitaliers et CLSC afin de la promouvoir.

Un message vidéo de la présidente de l'Ordre a également été adressé aux membres via nos différents moyens de communication (page *Facebook*, *Instagram*, infolettre *l'Ordre vous informe* et site officiel de l'Ordre).

Campagne médiatique

Pour une 4e année consécutive, nous avons repris notre campagne de communication, dont les objectifs sont de valoriser la profession d'inhalothérapeute et de promouvoir la formation en inhalothérapie.

Nous avons repris les visuels des deux dernières années et nous avons produit une toute nouvelle vidéo. La campagne a été réalisée selon un auditoire précis et une stratégie médiatique définie dans l'espace numérique et dans le temps. En ciblant toujours les adolescents (14-17 ans), les jeunes adultes (18-29 ans) et les parents d'adolescents, nous avons opté pour les médias les plus performants des dernières années, soit *META*, *YouTube* et, pour une première année, *Snapchat*.

La page Web dédiée à la campagne (carriereinspirante.com) est toujours notre page d'atterrissage afin de partager des informations actuelles sur la profession et les maisons d'enseignement offrant le programme *Techniques d'inhalothérapie*.

Nous avons choisi cette année de produire une nouvelle vidéo présentant la formation en inhalothérapie. Animée par Alexane Drolet, journaliste et créatrice de contenu d'actualité, la vidéo met en vedette des étudiantes et étudiants en inhalothérapie en action dans leurs locaux d'enseignement.



Nouveauté cette année, nos vidéos ont été diffusées pendant 8 semaines en publicité d'avant-film, à travers le réseau des cinémas *Cineplex* qui comptent 185 écrans.



ACADEMOS

De plus, nous avons poursuivi notre partenariat avec *Academos*. Cette plateforme de mentorat virtuel permet aux jeunes de dialoguer gratuitement avec des milliers de professionnels passionnés par leur métier. Ce partenariat a permis à l'OPIQ d'avoir sa propre page « entreprise » et nous avons collaboré à la rédaction d'un article de blogue sous forme de quiz *Es-tu fait pour être inhalothérapeute ?* Nous avons également encouragé les inhalothérapeutes à devenir mentor(e)s sur la plateforme *Academos*.

15.4 Prix et distinctions

Les lauréats et lauréates 2025

Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec
Marise Tétreault, inh.

Prix *Élaine-Trottier*
Équipe d'inhalothérapeutes en anesthésie — ICM

Prix *Roméo-Soucy*
Annie Quenneville, inh.

Prix *Luc-Perreault*
Équipe d'inhalothérapeutes, HME-CUSM

Prix *Jacqueline-Gareau*
Julie Gagnon, inh.

Mention d'honneur de la *Semaine de l'inhalothérapeute 2024*
Nathalie Bourgault, inh. et Laurence Morin, inh.

Bourses d'excellence de l'OPIQ

- Catherine Malenfant (25018) et Anne-Sophie Bouchard (25021), Cégep de Chicoutimi
- Juliette Lacaille (25057), Cégep de Sherbrooke
- Sarah-Ève Bédard (25033) et Léa Bélanger (25036), Cégep de Sainte-Foy
- Maëlys Lucia Eouani (25136), Cégep de Valleyfield
- Madison Pearce (25108), Cégep Vanier
- Jacqueline Auger (25075), Cégep de Rosemont

15.5 Lobbyisme

Conformément à sa mission de protection du public, l'Ordre interpelle les titulaires de charges publiques en vue de les sensibiliser aux enjeux en matière de santé, d'efficience du réseau, du système professionnel et des compétences professionnelles.

Institutions visées

- Office des professions du Québec
- Assemblée nationale
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Santé Québec
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Secrétariat du Conseil du trésor

Personnes agissant à titre de lobbyistes

Karine Grondin, présidente
Josée Prud'Homme, directrice générale et Secrétaire
Pascal Rioux, directeur des services administratifs et de l'admission, secrétaire général adjoint

Mandats actifs au 31 mars 2026

1) Démarches visant la révision du cadre juridique des inhalothérapeutes pour permettre leur pleine contribution clinique afin d'améliorer l'efficacité des soins de santé au Québec et plus particulièrement la prise en charge des patients souffrant de troubles cardiorespiratoires.
   Période couverte par le mandat : du 12 janvier 2023 au 20 novembre 2026

2) Démarches visant à favoriser le recrutement et la rétention des inhalothérapeutes dans le réseau de la santé par la mise en place de meilleures conditions d'exercice et l'utilisation optimale de leurs compétences dans les unités de soins.
   Période couverte par le mandat : du 1er janvier 2022 au 11 novembre 2026

3) Démarches en vue de rehausser la formation initiale des inhalothérapeutes du Québec, d'un diplôme actuel d'études collégiales à un diplôme universitaire.
   Période couverte par le mandat : du 12 janvier 2023 au 11 novembre 2026

4) Démarches en vue d'obtenir le rétablissement d'un examen professionnel administré par l'Ordre.
   Période couverte par le mandat : du 12 janvier 2023 au 11 novembre 2026

5) Représentations visant à optimiser l'organisation des soins fournis par les inhalothérapeutes en soutien à domicile.
   Période couverte par le mandat : du 8 janvier 2025 au 11 novembre 2026

6) Démarches effectuées en collaboration avec le Collège des médecins, en vue d'améliorer l'encadrement des soins et services dans le domaine des troubles du sommeil au Québec.
   Période couverte par le mandat : du 5 aout 2024 au 11 novembre 2026

7) Démarches visant à faire valoir les enjeux dans le cadre de la modernisation du système professionnel.
   Période couverte par le mandat : du 11 novembre 2025 au 11 novembre 2026

16 LES MEMBRES

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	**4528**
+ Nouvelles inscriptions au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	**155**
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la *Charte de la langue française*	**0**
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la *Charte de la langue française*	**0**
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la *Charte de la langue française*	**0**
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	**0**
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	**0**
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	**0**
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	**0**
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	**0**
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	**0**
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *r*	**0**
Permis délivrés en vertu de l'article 184	**134**
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	**17**
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	**0**
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	**0**
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	**17**
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *q*	**4**
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 *c.* 2	**0**
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	**11**
– Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	**46**
– Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	**106**
à la suite d'un décès	**3**
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite)	**103**
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	**4542**

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre *(suite)*

	Nombre
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*	**0**
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la *Charte de la langue française*	**0**
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la *Charte de la langue française*	**0**
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	**0**
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	**0**
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	**2**
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	**0**
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	**0**
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	**0**
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 *r*	**0**
titulaire d'un permis dit régulier	**4540**

Note:
Le chiffre « 0 » signifie que nous n'avons reçu aucune demande à cet effet.
Le nombre de permis délivrés correspond au nombre de demandes reçues (aucun refus).

16.2 Exercice au sein de sociétés

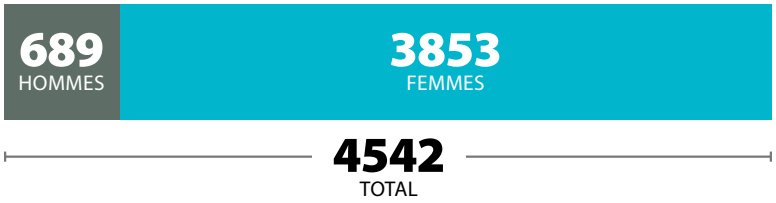
Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'inhalothérapeute en société* autorise l'inhalothérapeute à exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions (SA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*. Il ou elle peut choisir d'y pratiquer seul(e) ou avec un(e) ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*.

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS

	Nombre
Sociétés par actions (SA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	**35**
Inhalothérapeutes actionnaires dans les SA inscrites à l'Ordre	**40**
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	**0**
Inhalothérapeutes associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	**0**

16.3 Renseignements sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars

16.3.1 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2026 selon le genre



16.3.2 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2026 selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	**91**
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	**213**
03 Capitale-Nationale	**540**
04 Mauricie	**165**
05 Estrie	**243**
06 Montréal	**1380**
07 Outaouais	**155**
08 Abitibi-Témiscamingue	**93**
09 Côte-Nord	**46**
10 Nord-du-Québec	**17**
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	**47**
12 Chaudière-Appalaches	**204**
13 Laval	**152**
14 Lanaudière	**156**
15 Laurentides	**258**
16 Montérégie	**633**
17 Centre-du-Québec	**89**
99 Hors du Québec	**60**
TOTAL	**4542**

16.3.3 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2026 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation spéciale
Actifs	**4257**	**492,00 $**	**0,00 $**
Non actifs	**285**	**278,00 $**	**0,00 $**

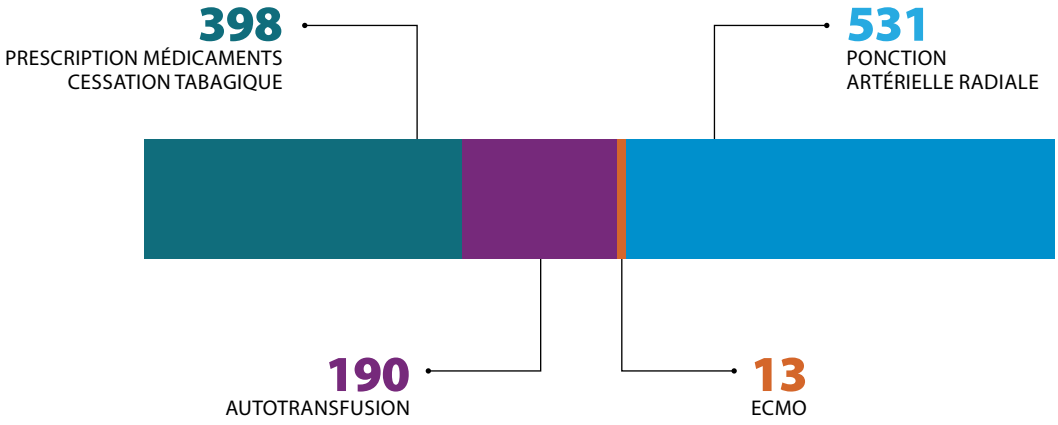
16.3.4 Inscriptions au Tableau au 31 mars 2026 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Inhalothérapeutes avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	**35**

16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026

L'Ordre délivre des habilitations pour exercer des activités autorisées par le Collège des médecins du Québec (CMQ), selon certaines conditions.

HABILITATIONS



Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	**Nombre**
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	**0**



états financiers

2025/2026

opiq

Ordre professionnel
des **inhalothérapeutes**
du Québec

ÉTATS FINANCIERS

ORDRE PROFESSIONNEL DES

INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES

INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7 - 8
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 14
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Admission/équivalence	15
Annexe B - Formation continue	15
Annexe C - Produits nets de placements	15
Annexe D - Admission	16
Annexe E - Inspection professionnelle	16
Annexe F - Normes et soutien à la profession	16
Annexe G - Formation continue	16
Annexe H - Syndic	17

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

Annexe I - Conseil de discipline	17
Annexe J - Gouvernance	17
Annexe K - Communications	17
Annexe L - Révision	18
Annexe M - Services aux membres	18
Annexe O - Répartition par fonctions	19
Annexe N - Autres charges à répartir	19

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

187, boul. Arthur-Sauvé, bureau 101, Saint-Eustache (Québec) J7P 2A6
T 450.491.1311 **F** 450.491.6521 info@lbboca.com

ÉTATS FINANCIERS

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification,

LBBO CPA Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA S.E.N.C.R.L.

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Lavallée Binette Brière Ouellette CPA, s.e.n.c.r.l.

Saint-Eustache, le 11 septembre 2026

[1] Par Julien Talbot, CPA auditeur

LBBO CPA
Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA S.E.N.C.R.L.

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	Adminis-tration	**Assurance responsa-bilité**	**2026 Total**	2025 Total
PRODUITS				
Cotisations annuelles	**2 192 750 $**	**- $**	**2 192 750 $**	2 108 494 $
Exercice en société	**2 850**	**-**	**2 850**	3 450
Admission/équivalence (annexe A)	**38 000**	**-**	**38 000**	38 900
Assurance de la responsabilité professionnelle	**7 440**	**-**	**7 440**	30 743
Formation continue (annexe B)	**407 682**	**-**	**407 682**	366 594
Publicité - l'inhalo	**29 443**	**-**	**29 443**	27 035
Services aux membres	**46 939**	**-**	**46 939**	57 661
Produits nets de placements (annexe C)	**189 910**	**17 255**	**207 165**	200 103
Discipline	**673**	**-**	**673**	3 908
	2 915 687	**17 255**	**2 932 942**	2 836 888
CHARGES				
Admission (annexe D)	**126 205**	**-**	**126 205**	152 006
Inspection professionnelle (annexe E)	**311 420**	**-**	**311 420**	194 461
Normes et soutien à la profession (annexe F)	**371 840**	**-**	**371 840**	466 615
Formation continue (annexe G)	**528 765**	**-**	**528 765**	518 539
Syndic (annexe H)	**257 359**	**-**	**257 359**	197 873
Conseil de discipline (annexe I)	**5 693**	**-**	**5 693**	16 435
Gouvernance (annexe J)	**687 219**	**-**	**687 219**	661 221
Communications (annexe K)	**296 239**	**-**	**296 239**	316 983
Révision (annexe L)	**684**	**-**	**684**	-
Services aux membres (annexe M)	**4 400**	**-**	**4 400**	4 700
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	**19 923**	**-**	**19 923**	31 501
	2 609 747	**-**	**2 609 747**	2 560 334
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**305 940 $**	**17 255 $**	**323 195 $**	276 554 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	Investi en immobi-lisations	Non grevé d'affecta-tions	Assurance responsa-bilité	2026 Total	2025 Total
SOLDE AU DÉBUT	**83 369 $**	**2 477 233 $**	**1 023 507 $**	**3 584 109 $**	3 307 555 $
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**(32 033)**	**337 973**	**17 255**	**323 195**	276 554
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	**24 922**	**(24 922)**	**-**	**-**	-
SOLDE À LA FIN	**76 258 $**	**2 790 284 $**	**1 040 762 $**	**3 907 304 $**	3 584 109 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2026

	Adminis-tration	Assurance responsa-bilité	2026 Total	2025 Total
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	**2 714 591 $**	**- $**	**2 714 591 $**	2 575 509 $
Placement temporaire (note 3)	**586 209**	**-**	**586 209**	559 989
Comptes clients	**42 117**	**-**	**42 117**	32 901
Frais payés d'avance	**132 429**	**-**	**132 429**	102 530
	3 475 346	**-**	**3 475 346**	3 270 929
FONDS D'INVESTISSEMENT	**2 213 797**	**-**	**2 213 797**	2 044 685
FONDS DE RISTOURNES	**-**	**1 040 762**	**1 040 762**	1 023 507
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	**76 258**	**-**	**76 258**	83 369
	5 765 401 $	**1 040 762 $**	**6 806 163 $**	6 422 490 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2026

	Adminis-tration	Assurance responsa-bilité	2026 Total	2025 Total
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 5)	**465 443 $**	**- $**	**465 443 $**	509 427 $
Produits reportés	**2 433 416**	**-**	**2 433 416**	2 328 954
	2 898 859	**-**	**2 898 859**	2 838 381
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	**76 258**	**-**	**76 258**	83 369
Non grevé d'affectations	**2 790 284**	**-**	**2 790 284**	2 477 233
Fonds de ristournes - assurance responsabilité	**-**	**1 040 762**	**1 040 762**	1 023 507
	2 866 542	**1 040 762**	**3 907 304**	3 584 109
	5 765 401 $	**1 040 762 $**	**6 806 163 $**	6 422 490 $

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Karine Grondin, présidente

Gabrielle St-Pierre, trésorière

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	**323 195 $**	276 554 $
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement - immobilisations corporelles	**32 033**	36 081
Produits du fonds de ristournes	**(17 255)**	(57 731)
Revenus de fonds d'investissement réinvestis	**(64 537)**	(73 201)
Gains sur dispositions de placements	**(17 743)**	(6 482)
Variation de la juste valeur des placements	**(108 035)**	(70 970)
	147 658	104 251
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 6)	**21 363**	162 984
	169 021	267 235
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	**(58 170)**	(193 468)
Produits de disposition de placements	**79 373**	231 513
Acquisitions d'immobilisations corporelles	**(24 922)**	(9 600)
	(3 719)	28 445
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**165 302**	295 680
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	**3 135 498**	2 839 818
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	**3 300 800 $**	3 135 498 $
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	**2 714 591 $**	2 575 509 $
Placement temporaire	**586 209**	559 989
	3 300 800 $	3 135 498 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre a été constitué par lettres patentes du Gouvernement du Québec. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif qui est exempt d'impôt au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa mission principale est d'assurer la protection du public. Par conséquent, il surveille l'exercice de la profession selon des normes élevées dans le but de garantir des soins et des services de haute qualité.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Il présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de ristournes - assurance responsabilité présente les montants rétrocédés par les assureurs du régime d'assurance responsabilité professionnelle de même que les revenus de placements générés par ce fonds. Le fonds est géré par la société d'assurance; le taux de rendement accordé correspond au taux des Obligations du Canada, terme de cinq ans diminué ou majoré d'un pourcentage déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits (suite)

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

Cotisations annuelles

Les cotisations des membres sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations encaissées avant la fin de l'exercice, mais se rapportant à l'exercice suivant, sont présentées à titre de produits reportés.

Formation continue

Les produits tirés des congrès et de la formation continue sont constatés lorsque ces activités ont lieu. Les sommes perçues relativement à ces activités mais non encore gagnées sont comptabilisées à titre de produits reportés.

Admission/équivalence, publicité - l'inhalo, services aux membres

Les revenus de publicité dans la revue l'inhalo sont comptabilisés lors de la publication de la revue. Les autres revenus sont constatés à titre de produits lors de leur facturation.

Produits nets de placements

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les revenus de fonds d'investissement, ainsi que les variations de la juste valeur et les gains ou pertes réalisés sur les dispositions de titres.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que leur encaissement est raisonnablement assuré.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

Mobilier de bureau	8 ans
Matériel informatique	3 ans

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception de ses placements dans des fonds d'investissement qui sont cotés sur le marché boursier et qui sont évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire, des comptes clients et du fonds de ristournes.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse et le placement temporaire; celui-ci est acquis avec les excédents temporaires de liquidités de l'Ordre et est disponible pour régler les opérations de nature courante.

Ventilation des charges communes

Les salaires du personnel et les autres charges sont ventilés entre les différentes fonctions de l'Ordre selon le temps consacré à chaque fonction.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

Ce placement est un compte d'épargne-placement à taux progressif dont la juste valeur est égale à son coût.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2026			2025
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette**	Valeur nette
Mobilier de bureau	**74 745 $**	**29 862 $**	**44 883 $**	54 612 $
Matériel informatique	**396 704**	**365 329**	**31 375**	28 757
	471 449 $	**395 191 $**	**76 258 $**	83 369 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

5. CRÉDITEURS

	2026	2025
Comptes fournisseurs et charges à payer	**165 252 $**	212 932 $
Taxes de vente à payer	**300 191**	296 495
	465 443 $	509 427 $

6. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2026	2025
Comptes clients	**(9 216) $**	13 898 $
Subvention à recevoir	**-**	6 960
Frais payés d'avance	**(29 899)**	(31 012)
Créditeurs	**(43 984)**	71 799
Produits reportés	**104 462**	101 339
	21 363 $	162 984 $

7. CHARGES DE RETRAITE

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 97 526 $ à titre de contributions à ce régime (98 465 $ en 2025).

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est locataire d'un local en vertu d'un bail venant à échéance le 30 novembre 2032. L'Ordre a également signé un contrat pour l'impartition de l'infogérance échéant en novembre 2028. Les loyers minimaux à payer totalisent 635 097 $ plus une portion pour les taxes foncières pour le local.

Les versements relatifs à ces engagements prévus pour les cinq prochains exercices sont les suivants:

2027	107 562 $
2028	109 616 $
2029	104 326 $
2030	85 526 $
2031	85 526 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2026

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournie une mesure des risques à la date du bilan, soit le 31 mars 2026.

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2026 sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le principal risque de crédit pour l'Ordre est lié aux comptes clients. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Au 31 mars 2026, l'Ordre a une concentration de crédit du fait que 77 % des comptes clients proviennent de deux clients. Au 31 mars 2025, 49 % des comptes clients provenaient d'un client.

Risque de prix autre

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des fonds d'investissement. L'Ordre gère son exposition au risque de prix autre en s'assurant que les fonds d'investissement respectent sa politique en matière de placements qui se veut conservatrice. De plus, l'Ordre évalue de façon régulière l'évolution de la situation des placements.

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE A - ADMISSION/ÉQUIVALENCE		
Permis	**15 500 $**	13 500 $
Équivalence	**22 500**	25 400
	38 000 $	38 900 $
ANNEXE B - FORMATION CONTINUE		
Activités de formation		
Inscriptions	**21 254 $**	14 759 $
Partenariats	**31 261**	27 980
Congrès		
Inscriptions	**156 390**	139 743
Locations de kiosques	**198 777**	184 112
	407 682 $	366 594 $
ANNEXE C - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS		
Revenus de fonds d'investissement	**113 012 $**	151 979 $
Gains sur dispositions de placements	**17 743**	6 482
Frais de courtage	**(31 625)**	(29 328)
Variations de la juste valeur	**108 035**	70 970
	207 165 $	200 103 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE D - ADMISSION		
Salaires et charges sociales	**92 719 $**	123 909 $
Quote-part des autres charges	**33 486**	28 097
	126 205 $	152 006 $
ANNEXE E - INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	**192 222 $**	131 689 $
Jetons	**15 329**	4 912
Déplacements et représentation	**24 660**	16 531
Honoraires professionnels	**9 787**	11 468
Quote-part des autres charges	**69 422**	29 861
	311 420 $	194 461 $
ANNEXE F - NORMES ET SOUTIEN À LA PROFESSION		
Salaires et charges sociales	**193 730 $**	300 721 $
Formation et développement de la profession	**68 040**	63 079
Alliance nationale	**22 442**	16 870
Revue - l'inhalo	**17 662**	17 756
Quote-part des autres charges	**69 966**	68 189
	371 840 $	466 615 $
ANNEXE G - FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	**142 345 $**	168 890 $
Activités de formation	**12 268**	13 471
Congrès		
Imprimerie	**8 302**	8 541
Conférenciers	**14 957**	11 040
Location d'équipement	**41 177**	40 329
Hôtel et activités sociales	**234 434**	202 715
Montage des kiosques	**15 843**	28 299
Frais remboursés	**2 005**	1 498
Amortissement - immobilisations corporelles	**6 026**	5 460
Quote-part des autres charges	**51 408**	38 296
	528 765 $	518 539 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE H - SYNDIC		
Salaires et charges sociales	**128 068 $**	119 043 $
Honoraires professionnels	**79 327**	47 557
Déplacements et représentation	**2 675**	1 880
Autres	**1 961**	2 547
Quote-part des autres charges	**45 328**	26 846
	257 359 $	197 873 $
ANNEXE I - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	**1 005 $**	6 506 $
Déplacements, représentation et communications	**1 144**	3 379
Location	**1 418**	627
Honoraires professionnels	**1 763**	4 448
Quote-part des autres charges	**363**	1 475
	5 693 $	16 435 $
ANNEXE J - GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	**391 102 $**	434 250 $
Présidence	**85 844**	80 238
Conseil d'administration	**39 224**	25 229
Rapport annuel	**5 175**	5 195
Élections	**7 301**	1 343
Audit	**17 325**	16 500
Quote-part des autres charges	**141 248**	98 466
	687 219 $	661 221 $
ANNEXE K - COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	**117 218 $**	130 133 $
Semaine de l'inhalothérapie	**579**	3 000
Publicité et communications	**136 108**	154 342
Quote-part des autres charges	**42 334**	29 508
	296 239 $	316 983 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE L - RÉVISION		
Salaires et charges sociales	**503 $**	- $
Quote-part des autres charges	**181**	-
	684 $	- $
ANNEXE M - SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses	**4 400 $**	4 700 $

ÉTATS FINANCIERS *(suite)*

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ANNEXE N - AUTRES CHARGES À RÉPARTIR		
Loyer	**79 362 $**	83 071 $
Frais informatiques	**74 519**	52 938
Frais de bureau et fournitures	**1 402**	3 589
Location d'équipement	**6 228**	6 333
Poste et messagerie	**7 377**	5 525
Taxes, licences et permis	**23 927**	19 932
Honoraires professionnels	**148 952**	36 196
Assurances	**7 687**	7 974
Télécommunications	**5 276**	6 066
Entretien et réparations	**1 245**	1 645
Abonnements et cotisations	**15 002**	11 663
Déplacements, hébergement et représentation	**7 531**	5 045
Formation des employés	**8 053**	4 823
Créances douteuses et irrécouvrables	**-**	1 141
Frais bancaires et de cartes de crédit	**41 168**	44 176
Amortissement - immobilisations corporelles	**26 007**	30 621
	453 736 $	320 738 $

ANNEXE O - RÉPARTITION PAR FONCTIONS		
Admission	**33 486 $**	28 097 $
Inspection professionnelle	**69 422**	29 861
Normes et soutien à la profession	**69 966**	68 189
Formation continue	**51 408**	38 296
Syndic	**45 328**	26 846
Conseil de discipline	**363**	1 475
Gouvernance	**141 248**	98 466
Communications	**42 334**	29 508
Révision	**181**	-
	453 736 $	320 738 $



Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 721
Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone: 1 800 561.0029
514 931.2900
Télécopieur: 514 931.3621

www.opiq.qc.ca